

Compte rendu du conseil municipal du 31 Août 2015

Convention Commune/AFI de Saint Paul 3 Châteaux dans le cadre du fonctionnement des TAP

Deux conventions de partenariat ont été signées avec l'AFI dont le siège social est à Saint-Paul Trois Châteaux à compter du 1er septembre 2015 et ce, pour une durée de 1 an.

Ces deux conventions sont liées au fonctionnement des Temps d'Activité Périscolaires mis en place à la rentrée précédente et au fonctionnement du service périscolaire le matin et le soir avant et après la classe.

Les objectifs de ces conventions sont de :

- mettre en place une structure d'encadrement.
- faire face à l'augmentation des effectifs dans le cadre de la fréquentation des TAP
- organiser le recrutement.
- gérer le suivi de l'emploi (salaire, formation, évaluation)

Le montant de ce partenariat s'élève à 10 500€ + 2 214€ pour le recrutement d'un nouvel animateur du fait de l'augmentation de la fréquentation des TAP par les enfants.

Convention occupation de la salle des fêtes par l'association « JELLINA DANSE »

Une convention d'occupation de la salle des fêtes a été proposée à l'association « JULLINA DANSE » (cours de danses de salon). Celle-ci souhaite bénéficier de l'utilisation de la salle "Maurice Aurelle" tous les jeudis de 17h00 à 20h15 de septembre 2015 à juin 2016 hors vacances scolaires pour un montant de location de 400€.

Convention occupation de la salle des fêtes par l'association « Aguebadia »

Une convention d'occupation de la salle des fêtes a été proposée à l'association « Aguebadia » (cours de danses Africaines). Celle-ci souhaite bénéficier de l'utilisation de la salle "Maurice Aurelle" tous les lundis de 19h15 à 20h45 de septembre 2015 à juin 2016 hors vacances scolaires pour un montant de location de 225 €.

Modification temps de travail emploi à temps non complet

Pour le bon fonctionnement du service le poste d'Adjoint Technique créé en 2008 à raison de 20 heures par semaine, a été augmenté d'une heure soit, 21 heures par semaine à compter du 1er octobre 2015.

Enquête publique "demande d'autorisation d'exploiter, Société Sibille Outillage sur la commune de MALATAVERNE"

Le préfet de la Drôme a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), présentée par la société SIBILLE OUTILLAGE en vue d'exploiter une installation de fabrication d'outillages isolés sur la commune de MALATAVERNE.

Le territoire de notre commune étant situé dans un périmètre de 1 km de cet établissement, la commune est concernée par cette enquête. C'est une régularisation administrative, l'installation fonctionnant depuis au moins deux ans. Le conseil municipal de notre commune a donné un avis favorable à ce projet. Le public pourra consulter le dossier de cette enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête, en mairie de MALATAVERNE, du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de MALATAVERNE.

Avenant N°2 relatif aux délais d'exécution du marché de l'école

En raison des retards engendrés par les intempéries au démarrage du chantier et durant les travaux, du retard pris du fait des congés d'été, le délai d'exécution du marché est augmenté d'une durée de 6 mois. En conséquence, la date de fin de délais d'exécution est portée au 15 Décembre 2015.

Vente des terrains « Raoul Garnier » à DAH

Le Conseil d'Administration de Drôme Aménagement Habitat, dans le cadre des orientations nationales arrêtées en décembre 2007 par le mouvement HLM et le Gouvernement, s'est positionné depuis 2009 sur la mise en vente d'environ 500 logements de son patrimoine Drômois. La commune a reçu, en date du 02/02/2015, une lettre d'intention de DAH proposant la vente des 11 villas de la Résidence Raoul GARNIER située 32 rue des écoles. Un avis favorable a été émis sous réserve de la confirmation de la prise en charge de l'ensemble des frais de notaire, arpentage, ... par DAH. Après confirmation de DAH et débats sur ce sujet, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle AA133 aux conditions fixées pour environ 202 000€.

Subvention exceptionnelle « ASRGG »

L'Association Sportive Roussas-Granges-Gontardes jouera la saison prochaine en première division. Deuxième de son championnat en 2^{ème} division poule E du comité Drôme Ardèche, l'ASRGG fait partie des trois meilleurs seconds ce qui lui permet d'accéder à la division supérieure. Pour le club, ne pas faire l'ascenseur, c'est à dire redescendre la saison suivante sera une priorité. L'expérience acquise par les aînés devrait profiter au groupe. Les licenciés et les dirigeants organisent une remise officielle des maillots ASRGG, avec l'inscription « accession 2014-2015 ». Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250€ au club de football senior suite à son accession à une division supérieure. Les dirigeants du club ont remercié les deux communes, c'est grâce à l'aide, au soutien, à la confiance apportée que s'est construit cette réussite.

Cession Bail emphytéotique parcelles D563 et D567

Monsieur FRANCHI Pascal, locataire emphytéote des parcelles D563 d'une surface de 1ha 25a 95ca et D567 d'une surface de 2ha 76a 60ca a fait part de son intention de vendre ses droits à Messieurs BAYLE Pascal et Jérôme. Monsieur BAYLE Pascal est déjà emphytéote sur la commune des parcelles D575, D577, D578 et D581.

Autorisation d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation pour une avance sur la FCTVA à taux 0

Pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts propose un dispositif de préfinancement à taux zéro, permettant d'anticiper partiellement le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA. Notre commune peut en bénéficier.

Le montant du prêt à taux zéro a été calculé sur la base des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget principal 2015, les règles de calcul ayant été fixées par les pouvoirs publics, notre commune peut prétendre à un montant de prêt d'un montant de 48 397€.

Motion sur la situation financière des collectivités locales

Le Conseil Municipal des Granges Gontardes s'associe aux élus du territoire Drôme Sud Provence réunis en assemblée communautaire le 24 juin 2015 et souhaite exprimer leur forte inquiétude sur les conséquences de la baisse brutale des dotations de l'Etat et de l'accroissement des charges pesant sur leur budget, en particulier le prélèvement exponentiel du Fonds national de Péréquation des ressources et Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour les collectivités locales du territoire Drôme Sud Provence, la situation est grave.

Si l'effort de tous, pour participer à la réduction de la dette publique est nécessaire, la contribution des communes et des Intercommunalités par le biais du FPIC ne peut s'entendre que sur des propositions acceptables et réalistes au regard de leurs budgets et leur part de responsabilité dans la dette publique.

Or la situation est insupportable :

- Diminution drastique des dotations de l'Etat :
 - o 127 936 € versés à la CCDSP en 2014 contre seulement 6530 € en 2015
- Prélèvement communautaire augmenté :
 - o 1 633 620 € prélevés à la CCDSP au titre du PFIC en 2014 contre 2 430 212 € en 2015

Les Elus rappellent à l'Etat que les collectivités locales ne sont responsables que de 4% du déficit public, que les dotations allouées aux communes ne sont pas des subventions mais des moyens donnés aux collectivités pour assumer des compétences transférées.

Ils s'étonnent de la notification tardive du FPIC par la Direction des Finances Publiques, seulement quelques jours avant le vote du conseil communautaire. Cette information plus pessimiste encore que le montant prévisionnel envisagé met l'ensemble des communes contributrices en difficulté sur leurs propres Budgets Prévisionnels votés en mars 2015.

Ils s'élèvent contre des décisions autoritaires qui mettent en péril leur capacité d'investissement (- 25% à 30% d'investissements d'ici 2017) et de maintien des

services publics, particulièrement dans un contexte économique très préoccupant pour les entreprises et les ménages fragilisés, avec les conséquences que l'on connaît, hélas, sur nos territoires en termes d'emplois.

Ils s'associent à l'action nationale portée par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France pour, le 19 septembre prochain, « informer et sensibiliser directement les habitants des conséquences de la baisse brutale et inéquitable des dotations sur l'investissement et les services publics locaux »

Autorisation d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation emprunt de 150 000€

La construction de la nouvelle école a donné lieu à la souscription de la tranche conditionnelle de travaux d'un montant de 200 000€ non prévue dans le plan de financement initial.

Conformément au budget primitif proposé et voté à l'unanimité en Avril 2015 Monsieur le Maire est autorisé à souscrire un prêt de 150 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et consignation.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Index de taux : Taux du Livret A + marge fixe de 1% (soit 1,75 % à ce jour, révisable sur la durée du prêt en fonction de l'évolution du Livret A) pour une durée de 20 ans.